

Banque HSBC Canada

SERVICES BANCAIRES PAR INTERNET AUX ENTREPRISES – CONVENTION DE SOCIÉTÉ AFFILIÉE DU CLIENT

Par la présente, la Société affiliée du Client nommée ci-dessous accepte :

- de désigner le Client nommé ci-dessous comme son mandataire aux fins définies dans la «Lettre d'autorisation – Société affiliée du Client»;
- d'ajouter ses «comptes» (comme ils sont définis dans la «Lettre d'autorisation – Société affiliée du Client») au profil du Client des Services bancaires par Internet aux entreprises, de telle sorte que les administrateurs de système désignés par le Client aient pleine autorité sur les comptes, notamment l'autorité de nommer les utilisateurs qui peuvent avoir accès aux comptes, les consulter et y faire des opérations.

► Détails relatifs à la Société affiliée du Client

Nom de la Société affiliée du Client :

► Détails relatifs au Client (titulaire du profil des Services bancaires par Internet aux entreprises)

Nom du Client :

N° des services bancaires électroniques (ne rien introduire s'il s'agit d'une nouvelle demande) :

► Comptes

Veuillez indiquer ci-dessous les comptes devant être accessibles par l'intermédiaire du profil du Client des Services bancaires par Internet aux entreprises.

Nom du compte	N° d'identification	N° de base

► Lettre d'autorisation – Société affiliée du Client

Dest. : Banque HSBC Canada et Société hypothécaire HSBC (collectivement appelées la «Banque») Exp. : Société affiliée du Client (nommée plus haut)

Le Client a conclu une entente avec la Banque (la «Convention du Client») en vertu de laquelle il peut utiliser le système des Services bancaires par Internet aux entreprises de temps à autre (le «système») afin d'accéder à certains comptes, de les consulter et d'y effectuer des opérations. Nous avons nommé le Client comme mandataire pour accéder à nos comptes énumérés ci-dessus et à tous les autres comptes que pourra vous indiquer le Client ou la Société affiliée du Client de temps à autre (les «comptes»), conformément à la présente «Lettre d'autorisation – Société affiliée du Client».

1. Par la présente, nous autorisons la Banque à fournir au Client l'accès aux comptes conformément à la présente «Lettre d'autorisation – Société affiliée du Client».
2. Nous confirmons que le Client est autorisé à consulter les comptes, à y effectuer des opérations et à utiliser, de temps à autre, les autres services offerts par l'intermédiaire du système relativement aux comptes. Nous confirmons que le Client est autorisé à accepter, en notre nom, les conditions applicables de temps à autre relativement à l'accès aux comptes et au système et à leur utilisation, notamment en ce qui concerne la désignation des administrateurs du système qui peuvent à leur tour désigner les utilisateurs pouvant consulter les comptes, y effectuer des opérations et utiliser les autres services offerts par l'intermédiaire du système relativement aux comptes.
3. Nous déclarons et garantissons que nous avons tous les pouvoirs légaux et corporatifs pour autoriser le Client à agir aux fins définies dans les présentes et que les pouvoirs ainsi conférés n'entrent pas en conflit avec toute autre obligation que nous pourrions avoir relativement aux comptes, y compris toute obligation fiduciaire.

Nous serons liés par tous les actes ou gestes du Client relativement aux comptes et nous ratifierons et confirmerons toutes les mesures prises par le Client en notre nom aux fins définies dans les présentes.

La nomination du Client à titre de mandataire demeurera en vigueur pendant une période allant jusqu'à cinq jours ouvrables après que la Banque aura reçu un avis d'annulation signé par notre(nos) signataire(s) autorisé(s) ou jusqu'à la résiliation de la nomination du Client en vertu de la loi.

Nous avons pris toutes les dispositions nécessaires pour autoriser la signature de la présente «Lettre d'autorisation – Société affiliée du Client». La(Les) personne(s) qui signe(nt) ci-dessous a(ont) été dûment autorisée(s) à signer la «Lettre d'autorisation – Société affiliée du Client» et cette lettre et les autorisations sont conformes aux documents constitutifs de la Société affiliée du Client.

Les présentes «Convention» et «Lettre d'autorisation – Société affiliée du Client» sont régies par les lois en vigueur définies dans la «Convention du Client». Les parties acceptent de se soumettre irrévocablement à la juridiction non exclusive des tribunaux soumis à ces lois relativement aux présentes «Convention» et «Lettre d'autorisation – Société affiliée du Client».

Le(s) signataire(s) autorisé(s) a(ont) signé les présentes «Convention» et «Lettre d'autorisation – Société affiliée du Client» :

	Date :	Signature :
Nom du signataire autorisé :	Date :	Signature :